

DELIBERATION N° 2017/98

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2017.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 avril 2017

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 07 décembre 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/24 du 08 mars 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation-jeunesse », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2017, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivantes :

Demandeur	Projet	Montant octroyé
Lycée PETRO ATTITI	Voyage en Europe en lien avec le projet éducatif calédonien	20 000
Lycée PETRO ATTITI	Déplacement scolaire VANUATU en vue de s'associer avec l'Association Solidarité Tanna	40 000
OCCE	Embellissons nos écoles	150 000
Maternelle Renée FONG	Projet aquaponie de la SG	21 000
Maternelle Renée FONG	Découverte du golf pour la SGA, SGB et SGC	54 000
Vocabulivre	Distribution de dictionnaires pour les CE1 de la commune	200 000
Collège EDMEE VARIN	Classe défense la glorieuse	50 000
Ecole LES JACARANDAS	Salle de sciences pour l'école	48 025
Ecole L'OASIS	Piste routière pour l'école	60 000
Ecole Victorien BARDOU	Jeux d'échecs pour l'école	50 000
Elémentaire Renée FONG	Classe environnement (CM1/CM2) - déplacement à Gouaro Déva	30 000
Elémentaire Renée FONG	Classe environnement (CM2) - déplacement à Gouaro Déva	30 000
Collège Jean FAYARD	Foyer socio-éducatif	15 000
Livre mon ami	Edition 2017	75 000
TOTAL SUBVENTIONS : 843 025 F.CFP		

ARTICLE 2 /

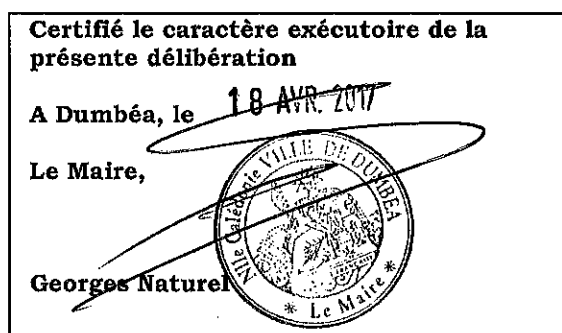
Les dépenses correspondantes d'un montant total de huit cent quarante-trois mille vingt-cinq francs (843.025 F.CFP) seront imputées au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la Ville, exercice 2017.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

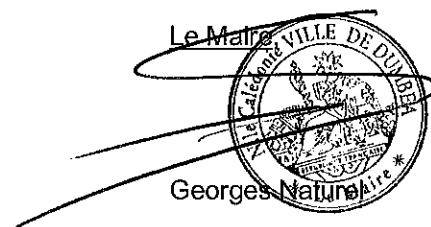
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SG	- 1
AFFICHAGE	- 1
DAF	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
BENEFICIAIRES	- 11